

Direction Régionale  
de l'Environnement,  
de l'Aménagement  
et du Logement

Service Sécurité  
des Transports  
et Véhicules

Pôle Régulation et Contrôle  
des Transports

Unité Support des Contrôles

|  |
|--|
| <b>RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ<br/>DE TRANSPORT PAR ROUTE DE DÉCHETS N°2022/CTD/057</b> |
|--|

Le Préfet du Nord,

Vu les articles R. 541-49 à R. 541-61 du Code de l'Environnement, relatifs à l'exercice des activités de collecte de transport, de négoce et de courtage de déchets.

Vu le Décret du 30 juin 2021 nommant Monsieur Georges-François LECLERC ; préfet de la région des Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du préfet du Nord en date du 19 juillet 2021, portant délégation de signature à Monsieur Laurent TAPADINHAS, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France;

Vu la décision de Monsieur Laurent TAPADINHAS, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, portant délégation aux agents de la DREAL des Hauts-de-France ;

**DÉLIVRE RÉCÉPISSÉ**

à la société **MATTHEEUWS ERIC SARL (Siren : 428 911 390)** dont le siège est situé **4396 route du Port fluvial – 59279 LOON PLAGÉ**, de sa déclaration en date du 04/05/2022 relative à son activité de transport par route de déchets dangereux et non dangereux ;

Une copie de ce récépissé est conservée à bord de chaque engin de collecte ou de transport et doit être présentée à toute réquisition des agents chargés du contrôle.

La validité de ce récépissé est de cinq ans.

Lille le 04/05/2022

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef du pôle sécurité des circulations

Vincent UYTENHOVE